

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Séance du 24 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mars à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERR
<u>Etaient absents</u>	Liliane LEYRAT – Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Claude DUPERRÉ

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 7 conseillers présents et 3 absents.

Le conseil municipal désigne Marie-Claude DUPERRÉ, comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2018

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 17 février 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 février 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le maire présente les comptes de gestion 2017 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, du SPANC et du CCAS.

Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2017 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte l'ensemble des comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.**

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant pour les recettes que pour les dépenses.

Il indique qu'en matière d'investissement, il y avait la perspective de l'intervention pour les logements sociaux, du remplacement du système de traitement des ordures ménagères et la réalisation de 5 tranches de travaux d'assainissement collectif.

Il indique également qu'il va présenter pour la première et dernière fois le compte administratif du CCAS, dont le budget est désormais intégré à celui de la commune.

Il fera des comparaisons à la fois par rapport au budget 2017 mais aussi, pour le fonctionnement par rapport au compte administratif 2016.

a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2017

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 159 164,70
	Recettes	1 485 518,22

En investissement	Dépenses	251 213,73
	Recettes	1 044 110,45

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 326 353,52 €
Et un excédent d'investissement de : 792 896,72 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes (1 432 000 € hors résultat reporté de 53 000 €)

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 432 000 € en hausse de 122 000 € (9 %) par rapport au budget de 1 310 000 € prévus

Avec l'excédent, elles sont de 1 485 000 € contre 1 364 000 € budgété. Les deux tiers de la variation (80 000 €) sont dus aux recettes de la taxe afférente aux droits de mutation.

Les recettes de l'année, toujours hors excédent reporté, sont en hausse de 148 000 € (11 %) par rapport aux 1 285 000 € effectivement réalisés en 2016.

La nouvelle dotation communale d'insularité perçue en 2017 pour la première fois s'élève à elle seule à 152 000 € et la taxe sur les mutations est en augmentation de 33 000 € par rapport à 2016.

Les atténuations de charges, sont de 14 000 € contre 17 000 € prévu et 2 000 € en 2016. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les opérations d'ordre sont de 71 000 € contre 32 000 € prévus. L'écart vient de travaux en régie réalisés par la commune.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 161 000 €. Soit 9 000 € de moins que la prévision budgétaire et 5 000 € de moins que l'an dernier.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 116 000 €, c'était le montant budgété (115 000 €) et 114 000 € en 2016. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets.

Les impôts et taxes s'établissent à 789 000 € (712 000 € inscrits au BP et 756 000 € réalisés en 2016) soit des progressions de 11 % par rapport au budget et de 4 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 619 000 €. Ils sont pratiquement au niveau de la prévision 2017 (+ 7 000 €) et en progression de 2 % par rapport à 2016.

Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis l'origine.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 29 000 € pratiquement le montant budgété et le montant réalisé en 2016. Les 3/4 vont au budget Ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 120 000 € contre 40 000 € prévus, 87 000 € réalisés en 2016 (mais 44 000 € réalisés en 2015). Taxe fluctuante, il y a eu plusieurs transactions importantes en 2017. On est au plus haut depuis au moins 10 ans.

La taxe de séjour est de 17 000 € pour une prévision de 25 000 € (25 000 € également en 2016). Manifestation des déclarations de propriétaires n'ont pas été effectuées.

Les dotations, pour 364 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune (168 000 €) et la dotation communale d'insularité perçue en 2017 pour 152 000 € (basée sur la population DGF n-1 et la voirie). Elles sont en hausse par rapport au budget (+ 3 %) et de façon importante par rapport à 2016 (144 000 € et + 66 %). La nouvelle dotation communale d'insularité est versée en vertu de l'article 145 de la loi de finances pour 2017.

Elle se monte au global à 4 M€ pour l'ensemble des îles du Ponant. Elle devrait être pérenne. Depuis 2011, la DGF avait beaucoup diminué (encore 11 000 € cette année), ce qui réduisait la capacité d'investissement de la commune.

Les autres produits de gestion courante atteignent 26 000 € contre 23 000 € budgétés et 23 000 € réalisés en 2015.

Les produits exceptionnels sont de 7 000 €. Il était prévu 6 000 €. En 2016 il étaient de 35 000 € mais ils contenaient des remboursements du conseil départemental et d'assurance.

Dépenses (1 159 000 €)

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 960 000 €. On avait budgété 996 000 €.

Par rapport à 2016 le montant des dépenses est quasiment stable.

Les charges à caractère général 242 000 € sont à la fois en-dessous du niveau budgété (- 45 000 € soit - 16 %) et du niveau de 2016 (26 000 € soit - 10 %). De multiples explications qui sont essentiellement pour : 12 000 € pour le festival «Les insulaires », enregistrés en charges de gestion courante, 5 000 € pour des travaux de restauration des registres de l'état civil qui seront payés sur 2018, 5 000 € en moins pour les locations.

Les charges de personnel s'établissent à 525 000 €, 8 000 € au-dessus du niveau budgété (+ 1,5 %) et 2,7 % au-delà de la réalisation 2016 (+ 14 000 €).

Les atténuations de produits ne concernent que le FNGIR stable à 93 000 €

Les charges de gestion courante sont de 96 000 € contre 90 000 € budgétés (85 000 € en 2016). Il comprend le poste de subventions aux associations, la somme de 20 000 € payée à l'AFIP pour le festival « Les insulaires » mais pas la prise en charge des dépenses de déplacement du personnel du CASD (pour 11 000 € en 2016).

Les charges financières sont nulles. Il n'y a pas d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 4 000 € (8 000€ prévus et 8 000 € en 2016).

Les dotations aux amortissements sont de 200 000 €, ce qui était budgété, en progression de 33 000€ par rapport à 2016, augmentation essentiellement due aux travaux à l'école du bas et à la cantine.

En synthèse en 2017 la commune a dégagé un excédent de 326 000 € en progression de 173 000 € par rapport à l'an passé.

Hors excédent de l'année précédente reporté l'excédent est de 273 000 € au titre de 2017 contre 100 000 € au titre de 2016. Cette progression s'explique par la dotation communale d'insularité et la taxe sur les mutations.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 470 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (251 000 €)

Le budget d'investissement était de 1 404 000 €. La très grande majorité des investissements prévus a débuté mais n'est pas réalisée ou payée fin 2017. Seuls 251 000 € ont été réalisés dont 30 000 € pour le véhicule VSL électrique, 100 000 € pour des travaux immobiliers et 30 000 € en VRD. Les projets 2017 non achevés seront repris dans le budget 2018.

Recettes (372 000 € hors résultat reporté de 672 000 €)

Elles sont de 1 044 000 € contre 1 404 000 € prévus

Elles comprennent

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 672 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 100 000 €
- l'amortissement pour 200 000 € (budgétés)
- du FCTVA pour 37 000 € (pratiquement la somme prévue)
- des participations pour 29 000 € dont 12 000 € versés par l'association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat et une participation aux travaux du moulin de 14 000 €, versée par l'association du moulin du Biñot.

Au total un excédent de 793 000 €, en hausse de 120 000 € par rapport à 2017.

Un excédent important mais qui ne sera pas suffisant pour assurer la totalité du financement du budget d'investissement 2018.

Marie-Louise RIVOALEN tient à rappeler que les taux d'imposition n'ont pas augmenté.

Jean-Luc LE PACHE confirme qu'effectivement ceux-ci n'ont pas évolué et que ce sont les bases qui augmentent.

Xavier DECROIX demande s'il est logique d'appeler « subventions », les participations financières versées par des associations.

Jean-Luc LE PACHE indique que la question sera posée au trésorier, Monsieur TASSET.

Xavier DECROIX après avoir souligné que la commune avait perçu une dotation d'insularité demande comment a évolué la dotation générale de fonctionnement.

Jean-Luc LE PACHE répond que celle-ci a baissé, moins fortement que les années précédentes mais elle a baissé. Elle baissait d'environ 20 000 € par an et jusqu'à fin 2016. Elle a baissé de 11 000 € en 2017 ce qui fait quand même une diminution de 6%.

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que beaucoup d'investissements prévus n'ont pas été réalisés en 2017. Elle demande s'ils seront inscrits au budget 2018.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'effectivement ils devraient l'être.

Le maire ajoute que la quasi-totalité des projets qui étaient prévus au budget 2017 sont commencés ou planifiés à ce jour. Ils seront donc inscrits au budget 2018. Il a bon espoir que beaucoup d'entre eux seront terminés ou en bonne voie pour la fin d'année. Il fait remarquer que tous ces travaux ne dépendent pas que de la commune. Il pense notamment aux 4 logements que doit construire Côtes d'Armor Habitat. Il précise que cette question sera revue lors du vote du budget.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer que lors de la réunion préparatoire au budget tenue il y a deux semaines, il avait été envisagé de maintenir inchangés les tarifs du budget de la commune. Elle demande si les chiffres du compte administratif permettent de confirmer cette position.

Jean-Luc LE PACHE confirme que les chiffres de ce compte administratif permettent de maintenir inchangés les tarifs pour le budget de la commune pour 2018, la décision reviendra au conseil municipal.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget principal de la commune ;**

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.**

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	390 280,71
	Recettes	502 898,15
En investissement	Dépenses	67 734,80
	Recettes	514 855,62

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 112 617,44 euros
Et un excédent d'investissement de : 447 120,82 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (503 000 €)

Elles sont 11 000 € (+ 2 %) au-dessus du budget initial et 34 000 € au-dessus de 2016 (+ 7 %).

Les recettes réelles sont générées essentiellement par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 260 000 € (le montant prévu) contre 257 000 € en 2016.
- La TOM est votée en taux (il est de 27,7 %).

- La taxe Barnier, soit 88 000 € pratiquement le montant budgété (86 000 €) et également celui réalisé en 2016 (87 000 €). Il s'agit de 75 % de la taxe. Elle est perçue toute l'année depuis le 1er janvier 2012.

Les recettes comprennent également :

- le résultat de fonctionnement reporté pour 82 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (montant prévu, même somme qu'en 2016)

Les recettes en provenance des professionnels sont de 6 500 €, des organismes collecteurs de 9 800 € et de la ferraille pour 3 000 €.

Dépenses (390 000 €)

Elles sont en baisse de 101 000 € soit - 21 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement pour 81 000 € n'a pas encore été effectué (il faudra voter le montant réel).

Hors cet élément elles sont en baisse de 20 000 € et 4,8 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 3 000 € soit 1 % par rapport à 2016.

Les explications :

- Les charges à caractère général (122 000 €) sont 18 000 € moins élevées que budgétées, évolution qui s'explique pour 16 000 € par une facture de transport payée en janvier 2018. Les deux tiers de cette somme sont constitués par les frais de transport (36 000 €) et pour le traitement des déchets (46 000 €).
- Les charges à caractère général sont également en baisse de 14 000 € (- 10 %) par rapport à 2016, en augmentation de moins de 2 %.
- Les amortissements à 157 000 € sont pratiquement au niveau où ils étaient attendus (- 2 000 €) et en augmentation de 15 000 € par rapport à 2016. Ils proviennent de la fin des travaux de la déchetterie et de travaux immobilisés pour la presse à ordures ménagères.
- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 111 000 € sont au niveau budgété et en progression de 2 000 € (2 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget.

Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 31 000 € contre 18 000 € en 2016.

La capacité d'autofinancement est d'environ 187 000 €.

INVESTISSEMENT

Recettes (515 000 €)

Elles sont de 515 000 €.

- 355 000 € : l'excédent d'investissement reporté
- 3 000 € : le FCTVA (montant budgété)
- 157 000 € : des amortissements, pratiquement le montant budgété (159 000 €), contre 142 000 € en 2016.

Il n'y a pas de subventions car il n'y a pas eu de travaux.

Dépenses (68 000 €)

Elles sont de 68 000 € alors que 590 000 € étaient prévues au budget initial.

Elles comprennent :

- Des réparations, aménagements de points de collecte et publicité pour 21 000 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de 46 000 € (somme prévue et réalisée en 2016).
- Les investissements concernant le nouveau système de traitement des ordures ménagères n'ont pas été réalisés.

Pour ce budget un excédent d'investissement, important de 447 000 € mais qui ne sera pas suffisant pour financer en totalité les investissements des années futures.

Josette ALICE fait remarquer que le niveau de tri va augmenter avec l'installation de nouveaux conteneurs situés à la déchèterie et destinés aux emballages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2017.**

c) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 118,37
	Recettes	41 013,21
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	60 162,50

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 25 894,84 euros

Et un excédent en investissement de : 60 162,50 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (41 000 €)

Elles sont de 41 000 €, au niveau budgété et au même niveau qu'en 2014

Elles sont composées :

- Du résultat de fonctionnement reporté pour 13 000 €
- Du loyer pour 28 000 € (le loyer est de 7 000 € HT par trimestre).

Dépenses (15 000 €)

Elles s'élèvent à 15 000 € et correspondent aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses et le virement à la section d'investissement, prévu pour 18 000 €, n'a pas encore eu lieu.

Le résultat de l'exercice est de 13 000 €, au même niveau qu'en 2016.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 28 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (0 €)

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement

Recettes (60 000 €)

Deux recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 60 000 € :

- 45 000 € : il s'agit de l'excédent d'investissement de 2016 qui a été reporté
- 15 000 € : les amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe de la citadelle ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2017.**

d) Compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	106 987,83
	Recettes	172 651,30
En investissement	Dépenses	737 467,39
	Recettes	1 574 993,97

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 65 663,47 euros
Et un excédent d'investissement de : 837 526,58 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (115 000 € hors résultat reporté de 58 000€)

Hors résultat reporté, elles sont 8 000 € (- 6 %) au-dessous du budget initial et 8 000 € également au-dessous de 2016 (- 6 %).

Les recettes réelles d'exploitation, ne comprennent qu'une chose :

- les redevances d'assainissement pour 57 000 € contre 55 000 € budgété. Le montant était de 64 000 € en 2016.
- Ce montant comprend tous les abonnements 2017 et la consommation facturée jusqu'au 31 août 2017. Figure également un solde de 2016.
- Il n'y a pas de recettes liées au raccordement alors que 9 500 € étaient prévus. Il n'y a pas eu de raccordement

Les recettes comprennent également :

- les subventions rapportées au résultat sont à 58 000 €, le montant budgété et le même montant que 2016.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2016 pour 58 000 €

Dépenses (107 000 €)

Les dépenses sont de 107 000 € contre 181 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 60 000 € n'a pas été effectué

Hors cet élément elles sont en baisse de 14 000 € et 11 % par rapport au budget et de 4 000 € et 3% par rapport à 2016.

Les dépenses sont essentiellement constituées :

- de la dotation aux amortissements pour 102 000 €, le montant prévu (101 000 € en 2016)
- des charges financières pour 4 000 € contre 300 € pour 2016, charges liées aux nouveaux emprunts

Le résultat annuel lié à l'exploitation, 8 000 €, est en baisse de 4 000 € par rapport à 2016.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 110 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (85 000 €)

737 000 € réalisés contre 2 055 000 € prévus.

Elles comprennent :

- 662 000 € de frais de travaux et d'honoraires concernant les tranches d'assainissement en cours
- 13 000 € pour des opérations patrimoniales (études et SIG)
- 4 000 € : remboursement d'emprunts
- 58 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, la même chose que l'an passé).

Le programme d'assainissement devrait être achevé en 2018.

Recettes (1 294 000 € hors résultat reporté pour 281 000 €)

Le montant réalisé des recettes hors résultat reporté, 1 294 000 € est très inférieur à celui qui était prévu : 2 055 000 € car les opérations sont toujours en cours.

Des rubriques de la section sont conformes au budget :

- les amortissements pour 102 000 €
- les emprunts souscrits pour 950 000 € (450 000 € à taux fixe sur 20 ans, 500 000 € à taux fixe également sur 2 ans)
- le FCTVA pour 2 000 €
- des opérations patrimoniales pour 13 000 €

Des subventions ont été reçues pour 227 000 € (DETR pour 73 000 € et Agence de l'eau pour 154 000 €).

L'excédent reporté est de 281 000 €

Le virement de la section d'exploitation, budgété, pour 60 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat (66 000 €) permet ce virement.

Au global l'excédent d'investissement de 837 000 € sera largement absorbé par le règlement des travaux en cours.

Josette ALICE constate que le résultat de l'exercice pour le budget Eau et assainissement est de 8 000 €. Elle demande si cela signifie qu'il y a pu de marge de manœuvre pour la suite.

Jean-Luc LE PACHE répond qu'effectivement c'est bien le cas. Pour 2017, le budget baptisé « Eau et assainissement » ne comprend que les opérations liées à l'assainissement collectif. Les tarifs actuels permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

Marie-Louise RIVOALEN demande si le montant important d'emprunt pour le budget Eau et assainissement ne va pénaliser les investissements des autres budgets de la commune et budgets annexes.

Jean-Luc LE PACHE répond que c'était une volonté de ne pas utiliser la trésorerie de la commune pour financer une partie de ce budget Eau et assainissement, justement pour préserver la capacité d'investissement par ailleurs.

Néanmoins, la commune n'a pas, au global, naturellement, une capacité d'emprunt illimitée et ce montant d'emprunt pour l'assainissement limite, de ce fait, à court terme, la réalisation de nouveaux emprunts par ailleurs. Il ajoute que l'un des emprunts sera remboursé au plus tard en 2019. Il rappelle que la commune a toujours été raisonnable et elle le restera.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe Eau et assainissement ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2017.**

e) Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2017, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	21 741,57
	Recettes	34 416,29
En investissement	Dépenses	18 109,55
	Recettes	94 314,83

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 12 674,72 euros
Et un excédent d'investissement de : 76 205,28 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (26 000 € hors résultat reporté de 8 000 €)

Les recettes de 34 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 8 000 €
- les facturations annuelles des corps morts et les mouillages d'attente : 26 000 € pour 24 000€ budgétés et 24 000 € en 2016. Les nouveaux mouillages ont rapporté 1 300 €.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

Dépenses (22 000 €)

Les dépenses s'établissent à 22 000 €. Elles étaient budgétées à 32 000 €.

Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 10 000 € n'a pas été effectué.

Hors ce virement, les dépenses sont en baisse de 1 000 € par rapport au budget et de 2 000 € par rapport à 2016.

- Les charges de personnel : 4300 € sont au même niveau que 2016. Les charges de personnel autres que celles du gardien du port en été ne sont pas affectées.
- Les amortissements (12 000 €) sont au niveau budgété et au même niveau que 2016.
- Les charges à caractère général (5 200 €) sont légèrement inférieures au budget (6 000 €) et supérieures de 600 € au niveau de 2016.

Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 4 800 € contre 500 € en 2016.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est d'environ 16 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (18 000 €)

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 77 000 € n'ont pas eu lieu en raison des travaux d'assainissement.

- Le montant de la création de 2 lignes de mouillage visiteurs est de 13 600 € (15 000 € budgétés).
- Des réparations sur le bateau et des travaux ont coûté 4 000 €.
- Il y a un amortissement de subvention de 580 € au même niveau que l'an passé et au niveau budgété.

Recettes (12 000 € hors résultat reporté de 82 000€)

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2016 qui a été reporté pour 82 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 12 000 €.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 9 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat le permettrait.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe des Ports communaux ;**

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2017.**

f) Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	16 818,75
	Recettes	15 074,58
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 1 744,17 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (13 600 €, hors résultat reporté de 1 500€)

Les produits d'exploitation, à 13 600 € sont 7 000€ en deçà des prévisions et 8 800 € au-delà de la réalisation 2016. Il y a plus de contrôles que l'an passé car les contrôles périodiques ont recommencé au bout de 6 ans.

Ils comprennent :

- Contrôle lors de ventes immobilières : 11 x 110 € = 1 210 €
- Conception (étude du projet) : 8 x 158 € = 1 264€

- Réalisation (contrôle des travaux) : 7 x 115 € = 805 €
- Contrôle périodique : 88 x 110 € = 9 680 €
- et les vidanges (4) : 4 pour = 649 €

Dépenses (16 800 €)

Au total, les dépenses, 16 800 €, sont 5 000 € en dessous du montant budgété.

Elles comprennent essentiellement : la rémunération du technicien provenant du Centre de gestion pour 15 000 €

Les frais d'affranchissement sont de 700 €.

Il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 3 200 € contre 500 € en 2016.

C'est un sujet qu'il faudra prendre en compte lors de l'élaboration du budget 2018.

INVESTISSEMENT

Dépenses (222,94 €)

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

Recettes (222,94 €)

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2017.**

g) Compte administratif du budget CCAS

Le compte administratif du budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour l'exercice 2017 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	4 581,14
	Recettes	5 299,05

Le solde de l'exercice fait apparaître un excédent en exploitation de : 717,91 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (1 212 €, hors résultat reporté de 4 087 €)

Les recettes étaient budgétées à 913 € hors résultat reporté.
Elles se sont élevées à 1 212 €.
Le total réalisé est de 5 299 € pour une prévision de 5 000 €.

Dépenses

Elles étaient budgétées à 5 000 €. Elles se sont montées à 4 581 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil municipal a voté le 28 octobre 2017 la dissolution de ce budget au 31 décembre 2017. Les activités sociales seront directement assurées par la commune. Il précise que l'excédent présenté par ce budget sera versé sur le budget principal, au compte 002.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,**
- Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable ;**
- Vu le rapport de présentation du compte administratif 2017 du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), pour l'exercice 2017.**

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leurs constatations qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2017, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

a) Affectation des résultats du budget de la commune

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;**
- Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la Commune ;**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 des budgets commune et CCAS, au budget primitif 2018 comme suit :**

<u>Budget commune</u>	<i>excédent de fonctionnement commune</i>		326 353,52
	002	Excédents de fonctionnement reportés	126 353,52

	1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	200 000,00
		<i>solde d'exécution positif</i>	792 896,72
	001	solde d'exécution positif reporté	792 896,72

b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

<u>Budget annexe des ordures ménagères</u>	<i>excédent de fonctionnement</i>		112 617,44
	002	excédent de fonctionnement reporté	62 617,44
	1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	50 000,00
	<i>solde d'exécution positif</i>		447 120,82
	001	solde d'exécution positif reporté	447 120,82

c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'eau et assainissement

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe Eau et assainissement ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

<u>Budget annexe de l'eau et assainissement</u>	<i>excédent d'exploitation</i>		65 663,47
	002	excédent d'exploitation reporté	65 663,47
	<i>solde d'exécution positif</i>		837 526,58
	001	solde d'exécution positif reporté	837 526,58

d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des ports communaux;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

	<i>Excédent d'exploitation</i>		12 674,72
	002	Excédent d'exploitation reporté	12 674,72

Budget annexe des Ports Communaux	<i>Solde d'exécution positif</i>		76 205,28
	001	Solde d'exécution positif reporté	76 205,28

e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe de la citadelle ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

Budget annexe de la Citadelle	<i>excédent de fonctionnement</i>		25 894,84
	002	excédent de fonctionnement reporté	25 894,84
	<i>solde d'exécution positif</i>		60 162,50
	001	solde d'exécution positif reporté	60 162,50

f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018, comme suit :

Budget annexe du SPANC	<i>Déficit de fonctionnement</i>		1 744,17
	002	déficit de fonctionnement reporté	1 744,17
	<i>solde d'exécution positif</i>		222,94
	001	solde d'exécution positif reporté	222,94

g) Affectation des résultats – Budget du CCAS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu** le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget du CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2017 portant sur la dissolution du budget CCAS, au 31 décembre 2017 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget CCAS qui présente un excédent de fonctionnement de 717,91 €, au budget primitif 2018 de la commune, au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

5. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du passe pieds du Pann

Marie-Claude DUPERRÉ demande où en sont les travaux du phare du Pann. Elle demande si ceux-ci sont à la charge de la commune. Elle demande également des informations sur le projet d'aménagement paysager.

Josette ALICE informe qu'à la demande de Phares et Balises les plaques de béton vont être enlevées par l'entreprise LE DU. L'entreprise va refaire les marches et évacuer les gravats sur le continent. Phares et Balises vont prendre contact avec ENEDIS pour enlever les câbles électriques qui ne sont plus utilisés.

Elle regrette que ces travaux n'aient pas été faits à l'identique mais estime que le site sera sécurisé.

Elle ajoute également que Phares et Balises veulent dégager leur responsabilité concernant les visites. Leur intention était d'installer une grille pour interdire l'accès à l'esplanade du phare. La commune s'est élevée contre cette intention. Le maintien de l'accès à la plate-forme pourrait nécessiter une convention entre Phares et Balises et la commune et des travaux de sécurisation du parapet.

Le maire informe que l'ensemble des travaux sont réalisés à la charge de Phares et Balises conformément à ce que demandait la commune. Il indique qu'ils vont profiter des travaux du passe pieds pour faire quelques travaux supplémentaires sur l'ouvrage qui présente des fissures.

Xavier DECROIX s'inquiète sur la pose d'une grille à cet endroit « incontournable » et qui pourrait inciter les visiteurs à tenter de la contourner.

Le maire partage la remarque et indique qu'il n'est ni raisonnable ni souhaitable d'envisager l'interdiction d'accès à la plate-forme.

Il ajoute qu'en cas de transfert de gestion, la question de la sécurité va se poser. Le parapet n'a pas la hauteur réglementaire. Il faudrait donc penser à la pose d'un garde-fou, probablement en aluminium.

Josette ALICE déplore que l'appel à projet auprès de la région n'ait pas été abouti. Aucune réponse n'a été reçue.

Xavier DECROIX demande si l'on a une idée du prix engagé par Phares et Balises pour le déblaiement du passe pieds du phare du Pann.

Le maire indique que le montant de cette opération de déblaiement et évacuation des gravats, effectués par l'entreprise LE DU est probablement d'au moins 10 000 €. Il faut y ajouter les travaux réalisés en régie par Phares et Balises.

- Etude paysagère pour le Pann

Josette ALICE informe que l'étude paysagère confiée à Monsieur FREYTET est en cours de réalisation. La commune attend les résultats de cette dernière.

- **Appel d'offres – transport terrestre de passagers**

Brigitte CAZENAVE demande si la consultation pour l'appel d'offres du petit train de Bréhat est lancée.

Le maire répond qu'après analyse du cabinet d'avocats COUDRAY, il apparaît que la compétence transport relève désormais de la Région (1^{ère} entité organisatrice du transport public). Cette analyse a été confirmée par le vice-président en charge des transports ainsi que par le directeur général des services de la région. Le maire les a rencontrés longuement.

La région pourrait déléguer l'exercice de cette compétence transport à la commune comme seconde entité organisatrice.

Il informe qu'en attendant cette délégation, la Région va prolonger l'autorisation d'exploitation du Petit train de Bréhat.

Elle va apporter son aide à la commune pour la rédaction d'un cahier des charges afin de lancer cette procédure.

Le maire indique que l'exploitant a été informé par ses soins de cette situation.

- **Dossier assistance à maîtrise d'ouvrage – acheminement des déchets ménagers**

Xavier DECROIX interroge le maire sur l'appel d'offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le dossier de l'acheminement des déchets ménagers.

Le maire informe que la commune a reçu deux offres et que celles-ci ont été envoyées au SMITRED qui va les analyser et le cas échéant demander aux entreprises des compléments d'information sur certains points optionnels.

Ensuite un rapport sera présenté devant la commission d'appel d'offres qui pourra décider une négociation.

Ce dossier sera aussi présenté à la commission des finances qui donnera son avis avant décision du conseil municipal.

La séance est levée à 12 h 18

Le maire,

Patrick HUET